

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE MONTALET-LE-BOIS

Du lundi 15 décembre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, Le quinze Décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Maël WOTIN à 19h37.

Etaient présents : Mme Chavanne Nathalie, M. Durand Philippe, Mme Hamelin Bodin Jacqueline, M. Netter Francis (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Quéru Patricia, Mme Vignion Alexandra, M. Wotin Maël (Maire).

Procurations :

Mme Huault Chavanne Marion donne pouvoir à Mme Chavanne Nathalie  
M. Lamy Pascal donne pouvoir à M. Netter Francis.

Etaient absents excusés :

Mme Huault Chavanne Marion et M. Lamy Pascal.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Chavanne Nathalie

## **Liste des points de la séance :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 22/09/25
- 2- Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées CLECT : Transfert de compétence à la CU GPSEO
- 3- Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-30
- 4- Ouverture Anticipée Des crédits D'investissement 2026
- 5- Délibération Modificative
- 6- Sollicitation de fonds de concours
- 7- Tableau des Emplois
- 8- Révision des Autorisations Spéciales d'Absence selon le comité Social Territorial
- 9- Rendez-vous ressources humaines
- 10- Plan intercommunal de Sauvegarde
- 11- Questions diverses

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 22/09/2025**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation. Ce document retrace les décisions adoptées lors de la séance. Il n'a fait l'objet d'aucune observation ou demande de modification de la part des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

9 voix Pour (Unanimité)

## **2 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : transfert de compétence à la CU GPSEO**

Maël WOTIN, Maire, rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Mme Chavanne, présente lors des votes à la CLECT précise que lors du vote elle s'est abstenue sur le premier point et à voter pour le deuxième. N'ayant pas les eu connaissance des débats antérieurs entre la CU et la commune des Mureaux, elle s'est tenue à la perte et profit annoncés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

9 voix Pour (Unanimité)

### 3 - Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-30

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

**La Commune de Montalet-le-Bois** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Montalet-le-Bois avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

**La Commune de Montalet-le-Bois :**

**Adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

9 voix Pour (Unanimité)

**4 - Ouverture Anticipée Des Crédits D'investissement 2026**

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2026, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action communale et de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement dès le début de l'année.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette. Les crédits ainsi ouverts par anticipation sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement régulièrement votée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiement autorisés au titre des exercices antérieurs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à compter du 1er janvier 2026, sur le budget principal et, le cas échéant, sur les budgets annexes de la commune, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur.

9 voix Pour (Unanimité)

## 5 - Délibération Modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n° 2 du budget primitif 2025 afin d'achever la régularisation d'écritures comptables demandée par les services du Trésor public et signalée par la préfecture.

Il est rappelé qu'une première décision modificative est déjà intervenue en 2025 et a porté sur les ajustements suivants :

– en section de fonctionnement, en recettes :

compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : – 29 999,71 euros

– en section d'investissement, en recettes :

compte 001 – résultat d'investissement reporté : + 0,02 euro

La présente décision modificative a pour objet de compléter ces opérations afin de rétablir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025.

Les ajustements proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement

– en dépenses :

chapitre 011 – compte 611 : – 29 999,71 euros

chapitre 68 – compte 681 (dotations aux provisions pour créances douteuses) : + 284,26 euros en diminution du compte 673.

Cette dotation concerne la constitution d'une provision pour créances douteuses, conformément à la demande formulée par les services du Trésor public. Cette dépense est équilibrée par une recette correspondante en section de fonctionnement.

Section d'investissement

– en recettes :

chapitre 13 – compte 138 : – 0,02 euro

Il est précisé que l'ensemble de ces mouvements constitue exclusivement une régularisation comptable et n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget primitif 2025.

Virement de crédit effectué pour annulation de titre sur exercice précédent :

65561 : -1000 €

673 : + 1000 €

9 voix Pour (Unanimité)

## 6 - Sollicitation de fonds de concours

Comme les dernières fois et afin de procéder à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Montalet-le-Bois, ainsi que de procéder aux réparations nécessaires des bâtiments communaux, il convient de solliciter l'attribution du Fonds de Concours à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (GPSEO).

Les conditions de dépôt de demande de fonds de concours doivent être faites deux mois avant un conseil communautaire.

Il a été évoqué en réunion d'orientation budgétaire, la possibilité de faire quelques opérations dont :

- Plomberie : réparation des WC Mairie, réparation robinet maternelle et fuite tuyauterie école :

Coût HT : 1698 €

TVA : 339 €  
FCTVA : 285 €  
FDC : 849 €  
RAC : 849 + 54 = 903 €

- Espaces verts : suppression de la haie donnant sur la route de Jambville (entretien cher et haie inutile, ne sert pas aux enfants :

Coût HT : 1210€  
TVA : 242 €  
FCTVA : 203 € (N+2)  
FDC : 605€  
RAC : 605 +39 = 644€

- Sécuriser l'église : fermer les accès aux pigeons en grillageant les ouvertures et sauvegarder le plancher neuf : (Dans l'attente de nouveaux devis)

Coût HT : 2733.19 €  
TVA : 546.64 €  
FCTVA : 459.17 €  
FDC : 1366.60 €  
RAC : 87.47 + 1366.60 € = 1454.07 €

9 voix Pour (Unanimité)

## 7 - Tableau des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

### ACTUELLEMENT :

Grade / Emploi	Catégorie	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
----------------	-----------	-------------------	-----------------------	-------

Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	–	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	–	1
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	–	1
Adjoint technique – agent de maîtrise	C	1	–	1

**Suggestion :**

Grade / Emploi	Catégorie	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	–	1	1
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl.	C	–	1	1
Adjoint technique – agent de maîtrise	C	1	–	1

9 voix Pour (Unanimité)

**8 - Révision des Autorisations Spéciales d'Absence selon le Comité Social Territorial**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre ;  
 Considérant que certaines autorisations spéciales d'absence constituent des droits garantis par la loi et s'imposent aux collectivités territoriales ;  
 Considérant que d'autres autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service ;

Considérant la nécessité de formaliser, pour les agents communaux, un cadre clair et conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Événement ou situation

Mariage ou PACS de l'agent

Durée : 3 jours ouvrables

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Mariage ou PACS d'un enfant

Durée : 1 jour ouvrable

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Durée : 3 jours ouvrables

Remarques : autorisation spéciale d'absence de droit ; prise de manière continue ou fractionnée dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant ; sur demande de l'agent

Entretiens obligatoires liés à une procédure d'adoption

Durée : temps nécessaire

Remarques : autorisation spéciale d'absence de droit ; accordée sur présentation d'un justificatif

Décès d'un enfant

Durée :

– 12 jours ouvrables

– 14 jours ouvrables lorsque l'enfant était âgé de moins de 25 ans, quel que soit son âge s'il était parent, ou en cas de décès d'une personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente

– autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours ouvrables, fractionnable et utilisable dans un délai d'un an

Remarques : autorisation spéciale d'absence de droit

Décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin

Durée : 3 jours ouvrables

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Décès du père ou de la mère

Durée : 1 jour ouvrable

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Décès d'un frère ou d'une sœur

Durée : 1 jour ouvrable

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Pathologie chronique, cancer chez l'enfant, garde d'enfant malade

Durée : selon avis médical

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Grossesse

Durée : selon avis médical

Remarques : séances préparatoires à l'accouchement, examens médicaux et aménagements horaires, sur présentation d'un justificatif

Assistance médicale à la procréation

Durée : selon avis médical

Remarques : accordé sur présentation d'une pièce justificative

Parents d'élèves

Durée : selon nécessité

Remarques : facilités horaires dans la limite de trois autorisations par année scolaire, sur présentation d'un justificatif de présence

Mandats électifs et syndicaux

Durée : selon les textes en vigueur

Remarques : autorisations prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables

Participation à un concours ou examen

Durée : d'une demi-journée à deux jours

Remarques : accordé sur présentation d'une convocation et d'une attestation de présence

9 voix Pour (Unanimité)

## **9 - Rendez-vous ressources humaines :**

Exposé des motifs :

Dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurisation des échanges entre l'autorité territoriale et les agents communaux, il convient de définir un cadre unique applicable à l'ensemble des rendez-vous à caractère Ressources Humaines.

Sont concernés tous les entretiens et rendez-vous, quels qu'en soient le motif ou le contexte, notamment les entretiens annuels d'évaluation, les rendez-vous liés à la carrière, aux conditions de travail, à l'organisation du service ou à toute autre situation relevant des ressources humaines.

Afin de garantir une écoute pluralisée, un déroulement contradictoire et une traçabilité fiable des échanges, il est proposé que ces rendez-vous se tiennent systématiquement en présence de deux représentants de la commune. Par ailleurs, dans un souci de respect des droits des agents, ceux-ci doivent pouvoir être accompagnés par la personne de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide que tous les rendez-vous à caractère RH, quel qu'en soit le contexte ou l'objet, se dérouleront en présence de deux représentants de la commune. Précise que les représentants de la commune seront systématiquement le Maire et un élu désigné.

Autorise chaque agent concerné à être accompagné, s'il le souhaite, par la personne de son choix lors de ces rendez-vous. Indique que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des

agents communaux et entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.

9 voix Pour (Unanimité)

## **10- Plan intercommunal de Sauvegarde**

Exposé des motifs :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a transmis aux communes membres un projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) destiné à organiser la réponse intercommunale en cas d'événement majeur affectant le territoire.

Après examen du document transmis, il apparaît que le projet de PICS, en l'état actuel, présente plusieurs insuffisances majeures ne permettant pas à la commune de s'y associer formellement ni d'en approuver l'arrêté par signature du maire.

En premier lieu, la commune n'a pas été associée à l'élaboration du document, alors même qu'elle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde approuvé depuis plusieurs années. Ce PCS communal ne figure pas dans le PICS transmis, ce qui interroge sur la prise en compte réelle des dispositifs existants et opérationnels à l'échelle communale.

En second lieu, les fiches d'intervention figurant dans le projet de PICS ne sont pas renseignées, ce qui ne permet pas d'identifier clairement les procédures, les responsabilités ni les moyens mobilisables en situation de crise.

Par ailleurs, l'inventaire des moyens matériels apparaît incomplet et inadapté aux besoins réels du territoire. À titre d'exemple, certains équipements essentiels à la gestion de crise, tels que les groupes électrogènes présents dans les centres techniques communaux, ne sont pas recensés, tandis que des matériels de moindre utilité opérationnelle sont mentionnés.

En outre, plusieurs données administratives figurant dans le document sont manifestement obsolètes, certaines datant de 2015, sans lien direct avec la gestion opérationnelle des risques. Ces informations ne permettent pas une analyse pertinente et actualisée de la situation du territoire.

Enfin, les éléments relatifs à l'évaluation des risques locaux, notamment le recensement des caves inondables, ne correspondent pas à la réalité constatée sur le terrain, ce qui est de nature à fragiliser l'efficacité du plan en cas d'événement réel.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal estime que le projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue, en l'état, une ébauche de travail nécessitant une concertation approfondie avec les communes, une actualisation des données et un complément substantiel des informations opérationnelles avant toute validation officielle.

**REFUSE** d'autoriser le maire à signer l'arrêté portant adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans sa version actuelle.

**DEMANDE** que le projet de PICS fasse l'objet d'une concertation réelle avec les communes membres, notamment celles disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des dispositifs.

**SOULIGNE** la nécessité d'une mise à jour complète des données administratives, d'un recensement exhaustif et pertinent des moyens matériels et d'un ajustement réaliste de l'évaluation des risques locaux.

**PRÉCISE** que la commune se réserve la possibilité de se prononcer à nouveau lorsque ces éléments auront été intégrés dans une version révisée du document.

9 voix Pour (Unanimité)

## 11- Questions diverses

De Mme FARION :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Habitante de la commune au 25 route de Lainville, je me permets de vous écrire au sujet de l'intervention qui a eu lieu récemment pour tenter d'enlever l'énorme branche arbre tombée sur le terrain situé derrière chez moi, sur le parcours sportif du village.

Je tiens d'abord à remercier les personnes qui sont intervenues et à souligner l'importance de la mise en sécurité des lieux pour la sécurité de tous. J'ai toutefois constaté que, au cours de cette opération, un élément du jeu/équipement sportif présent sur le terrain a été endommagé puis détruit. La branche d'arbre semble encore en place et la situation n'est pas totalement résolue.

Lors d'un échange avec l'un des conseillers municipaux, il m'a été indiqué que la destruction des structures sportives du parcours était prévue et que la dernière structure sportive serait également supprimée. Ces destructions auraient été recommandées par une « commission sécurité » .

Afin d'éviter tout malentendu et un préjudice aux usagers, pourriez-vous, s'il vous plaît :

- confirmer s'il existe une décision officielle ou un avis de la commission justifiant cette suppression et me transmettre, ou m'indiquer comment consulter, le compte rendu de la commission sécurité évoquée et les éléments qui auraient motivé cette décision.
- indiquer, en l'absence de décision formelle, quelles mesures provisoires la mairie prévoit pour protéger cet équipement en attendant une décision.
- envisager, le cas échéant, l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour en débattre publiquement.

Je suis consciente des contraintes auxquelles la commune peut faire face et je souhaite simplement obtenir des éléments d'information pour mieux comprendre les choix qui ont été effectués. Si vous le souhaitez, je suis disponible pour en discuter de vive voix ou lors d'un prochain conseil municipal afin de contribuer, le cas échéant, à une solution constructive pour le terrain et les usagers.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Explications :

Il s'agit d'une branche d'un saule communal cassée par le vent, mise en sécurité immédiate (merci à François Netter, Alexandra, Francis, M Diguire, M Farion, M Zarotiades)

La branche a été stockée sur le bord du chemin communal le temps de trouver les moyens techniques pour l'évacuer. L'évacuation a eu lieu 15 jours plus tard.

Je tiens d'ailleurs à souligner le dévouement des conseillers dans leurs rôles, je le rappelle, basé sur le volontariat + moyens techniques personnels.

La parcelle a été remise aux bonnes dimensions, les pierres ont retrouvé l'alignement d'origine : la parcelle communale fait 8m de large.

Concernant les structures de l'ancien parcours sportif, il est de la responsabilité de la commune d'en garantir un usage en toute sécurité.

Lors d'un contrôle par les conseillers en charge de l'entretien du village, il a été mis en évidence la fragilité des structures :

- Le temps a fait son œuvre sur le bois vieux et non entretenu...
- La partie en terre est rongée par l'humidité
- Présente un risque à l'utilisation

Nous avons profité d'avoir les machines nécessaires à disposition pour :

- Retirer les branches
- Retirer les structures défailtantes
- Redimensionner la parcelle communale
- Refaire le terrassement du chemin

Fin de la séance à 20h53

